

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: WC NET ENERGY - met ANTIKALK - LAVENDER FRESH - (bloc WC / vast toiletblok violet)

Code de produit: 2F0081

Type de produit et emploi: Bloc solide WC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

Utilisations différentes de celles indiquées sur l'emballage ou recommandé dans le présent document.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON BELGIUM N.V./S.A.

Excelsiorlaan 27/B3 - 1930 Zaventem

Tel: 02 7259880

(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

+32 02 72 59 880

0800 84422

Centre Anti-Poison: 070 245 245

8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 Éliminer le contenu et son récipient dans des conteneurs adaptés conformément à la réglementation locale.

Qualité speciale:

Aucune

Contient:

SODIUM C10-13 ALKYLBENZENESULFONATE
3,5,5-Trimethylhexyl acetate: Peut produire une réaction allergique.
linalool: Peut produire une réaction allergique.
Nerol: Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).
Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com):

> 30 %	agents de surface anioniques
< 5 %	phosphonates
Contient également:	parfums
Allergènes:	limonene, geraniol, coumarin, citronellol, linalool

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classification
46.8 %	SODIUM C10-13 ALKYLBENZENESULFONATE	CAS: EC: REACH No.:	68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22-XXXX	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
36.7 %	carbonate de sodium	Numéro Index:	011-005-00-2	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

		CAS: EC: REACH No.:	497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19-XXXX
0.9 %	3,5,5-Trimethylhexyl acetate	CAS: EC:	58430-94-7 261-245-9
			3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
0.412 %	linalool	CAS: EC: REACH No.:	78-70-6 201-134-4 01-2119474016-42-XXXX
			3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
0.114 %	Nerol	CAS: EC:	106-25-2 203-378-7
			3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.
[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" (http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en. pdf). Ce sel est potentiellement présent sur ??la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les substances de départ sont regsitrate mélange ionique ou exclus.
[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..
[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..
[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.
En cas d'ingestion :
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

11 - TWA(8h): 10 mg/m3

Valeurs limites d'exposition DNEL

SODIUM C10-13 ALKYLBENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3

Travailleur industriel: 170 19141.05 - Consommateur: 85 19141.05 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 12 03 - Consommateur: 3 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.85 19141.05 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

Travailleur professionnel: 10 03 - Consommateur: 10 03 - Exposition: Inhalation humaine

Valeurs limites d'exposition PNEC

SODIUM C10-13 ALKYLBENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.268 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0268 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 8.1 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 3.43 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants adaptés de type :
Caoutchouc butyle.
Gants à usage unique.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect:	Solide pâteux	--	--
Couleur:	Violet	--	--
Odeur:	floral typique	--	--
Seuil d'odeur :	Pas important	--	odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation.
pH:	10.7	--	solution à 1% p / p
Point de fusion/ congélation:	Pas important	--	Mélange de plusieures différentes substances
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	pas applicable	--	La propriété est pas applicabile ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Point éclair:	Pas important	--	ne brûle pas
Vitesse d'évaporation :	Pas important	--	La propriété est pas applicabile ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas important	--	il ne brûle pas
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	pas applicable	--	produit solide
Pression de vapeur:	Pas important	--	La propriété est pas applicabile ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Densité des vapeurs:	Pas important	--	La propriété est pas applicabile ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Densité relative:	1.1 kg/l	--	0

Hydrosolubilité:	Complet	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Pas important	--	Mélange de plusieures différentes substances
Température d'auto-inflammabilité :	Pas important	--	ininflammable
Température de décomposition:	Pas important	--	La propriété est non pertinente ou non pertinente à la classification de la sécurité et de produit
Viscosité:	pas applicable	--	produit solide
Propriétés explosives:	pas applicable	--	ne contient pas de substances possédant des propriétés explosives
Propriétés comburantes:	pas applicable	--	Il ne contient pas des substances oxydantes

9.2. Autres informations

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Notations:**
Miscibilité:	Pas important	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas important	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.
Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (entre -10 ° C et + 50 ° C)
Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions

normales d'utilisation.
Aucun

10.4. Conditions à éviter
Aucun en particulier. Suivez les instructions des sections 7 et 8.
Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles
problèmes spécifiques Il est connu d'incompatibilité
Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Par décomposition thermique ou en cas d'incendie peut être libéré des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :
pas applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
SODIUM C10-13 ALKYLBENZENESULFONATE - CAS: 68411-30-3
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1080 mg/kg
carbonate de sodium - CAS: 497-19-8
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2800 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
carbonate de sodium - CAS: 497-19-8
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 300 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 227 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 740 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 265 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun

pas applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol

pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

pas applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit:
Restriction 40
Restrictions liées aux substances contenues:
Aucune restriction.
Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2012/18/EU (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification pour le mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP):
3.2 Skin Irrit 2 (H315): by calculation method
3.3 Eye Dam 1 (H318): by calculation method
4.2 Aq Chronic 3 (H412): by calculation method

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:
ACGIH - Threshold Limit Values for Chemical Substances (www.acgih.org)
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.
Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou réglements en vigueur et applicables.
La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	pas applicable
N.D.:	pas disponible
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.